



**N° 21.03**

**ELABORATION DU PLPDM**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 03 février de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

**Titulaires présents (19) :**

DEBES Céline ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; VERNAY Julie ; BOUSQUET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; BERTHELOT Jean-Pierre ; BOUVIER PATRON Denis ; GIBBONS Grégory ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SPITZNER Francis ; FRACHON Marie-Christine.

**Suppléants participants au vote (4):**

SUCHET Noël ; DANTHON Brigitte ; HUMBERT Claude ; GAUTHIER Marcel.

**Excusés et pouvoirs (7) :**

BUSSY Chantal pour DANTHON Brigitte ; DENIS Christophe pour LIGONNET Andrée ; GIRARD Jean-Pierre pour FAYET Michel ; VERNAISON Clément pour DEBES Céline ; VIAL Guillaume pour SUCHET Noël ; DEVAUX Vanessa pour ROSET Patrick ; AMEZIANE Karim pour SPITZNER Francis.

**Excusés (5) :**

VILLARD Claude ; PETROZZI Bruno ; RABILLOUD Jean-René.

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. À l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce plan établit un diagnostic du territoire et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) devra être créée, sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité et sera consultée sur les phases annuelles de bilan.

L'article R541-41-21 du code de l'environnement stipule que « *Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvre l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui l'élaborent.* ». La mise en route d'un PLPDMA au Syndicat Mixte Nord Dauphiné ne pourra être effective que lorsque le SMND aura stabilisé son périmètre d'intervention avec le SICTOM de la région de Morestel, opération prévue à ce jour en début d'année 2022.

Il est proposé :

L'engagement du Syndicat Mixte Nord Dauphiné dans un processus d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour une mise en œuvre au premier semestre 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 03.02.2021**

Michel FAYET,  
Président

